

République Française  
Liberté Égalité Fraternité

**DECISION DU MAIRE N° 24-063**

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2024-04  
AMENAGEMENT D'UNE AIRE SPORTIVE EN LIBRE ACCES AU STADE DES AULNES**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire d'Epône,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant**, le besoin de la commune d'exécuter des travaux d'aménagement d'une aire sportive en libre accès au stade des Aulnes,

**Considérant** les avis de marchés publiés au BOAMP, Moniteur et marchés Online les 19 et 21 juin 2024, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine,

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** le marché passé avec la société JEAN LEFEBVRE 113 rue Jean Jaurès 78130 LES MUREAUX pour un montant de 278 952,37€ HT soit 334 742,84 € TTC,

**Article 2 : D'indiquer** que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget,

**Article 3 : De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 23 juillet 2024



Ivica JOVIC  
Maire d'Epône

